

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adoption du tableau des emplois**

Le trois janvier deux mille dix-sept, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région, à Lille, sur convocation en date du vingt-sept décembre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 12** (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame Anne VANPEENE)

**Excusés : 4** (Monsieur Olivier DELBÉ, Madame Martine FILLEUL, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Claude PRUDHOMME)

**Pouvoirs : 4** (Monsieur Alain DELANNOY (pouvoir à Madame MESSEANE-GROBELNY), Monsieur Mickaël HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Daniel LECA (pouvoir à Monsieur CASTIGLIONE), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

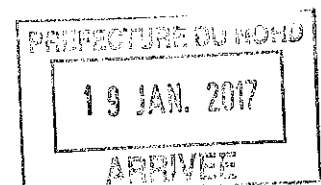
**Vu** la délibération n° 2017-1 du comité syndical en date du 3 janvier 2017 adoptant le budget 2017 du syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Nord en date du 16 juin 2016 ;

**DECIDE**

D'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération et de créer les emplois correspondants.

D'imputer les dépenses sur le chapitre 012.



**AUTORISE**

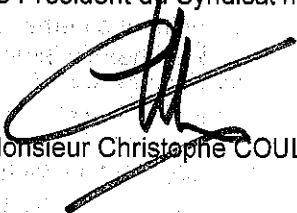
Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, le cas échéant, des conventions de mise à disposition de personnel.

Adopté par :

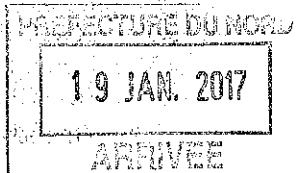
- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,



Monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le